



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
04/12/2025

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 04
Votants : 23

OBJET :

FINANCES

==--==

**Reversement du budget
annexe Centre de Tri
(BC259) vers le budget
principal de la commune
(BC200)**

==--==

En l'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme CAPEILLE Sandrine, Conseillère Municipale, Procuration à M. ANGULO José, Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale, à Mme QUER Martine Conseillère Municipale

Absent(s) :

Mme BOISORIEUX Michelle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. REDONDO Simon, Mme FERRIZ Paulette, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme BARANOFF Brigitte

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Par délibération N°31 du 26 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé les résultats comptables de l'exercice 2024 pour le budget annexe du Centre de Tri (Budget Collectivité 259 SIRET 216 600 494 00167).

Pour rappel, l'excédent cumulé 2024 replit au 002 s'élève à : 147050.32 €

Aussi, au vu des montants il est proposé de diminuer une partie de l'excédent constaté soit 100 000 € (cent mille euros) en le reversant du budget annexe « Centre de Tri » (Budget Collectivité 259 article budgétaire 65822) vers le Budget Principal de la Commune (Budget Collectivité 200 article budgétaire 75821), ce qui permettra de financer et d'optimiser les investissements 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité à l'unanimité (1 abstention)
de ses membres présents ou représentés

- **DE REVERSER** 100 000 € (cent mille euros) du budget annexe « Centre de Tri » (Budget Collectivité 259 article budgétaire 65822) vers le Budget Principal de la Commune (Budget Collectivité 200 article budgétaire 75821), diminuant ainsi l'excédent constaté.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
Brigitte BARANOFF